

Le référendum aura lieu le 26 octobre. Ce jour-là, les Canadiens devront répondre par «oui» ou par «non» à la question suivante:

Acceptez-vous que la Constitution du Canada soit renouvelée sur la base de l'entente conclue le 28 août 1992?

Comme on l'a fait remarquer dans les discussions de part et d'autre, le problème, dans tout référendum, c'est de renseigner les gens sur ce sur quoi ils sont appelés à voter. Pour ce faire, ceux qui doivent renseigner les gens doivent eux-mêmes savoir ce qui est proposé. Dans ce cas-ci, ça peut être difficile, parce que le contenu de l'entente semble changer continuellement.

Ainsi, selon l'entente conclue en août, un Sénat élu aurait le pouvoir de ratifier la nomination du gouverneur de la Banque du Canada et de ratifier d'autres nominations faites par le gouvernement fédéral. Ce point a été soulevé, mais sans cette particularité, à une autre occasion cette semaine.

Toutefois, selon un article paru dans l'*Ottawa Citizen* mardi dernier, les fonctionnaires qui rédigent le texte juridique ont modifié cette clause. L'article dit:

Mais le projet de texte juridique dilue ce pouvoir, n'énonçant expressément que le pouvoir de ratifier la nomination du dirigeant de la banque centrale tandis que le Parlement «peut prévoir» de faire ratifier d'autres nominations par le Sénat.

Ce n'est qu'un exemple des modifications apparemment apportées à l'entente par le projet de texte juridique. Les clauses sur l'autonomie gouvernementale des autochtones et la double majorité auraient également été modifiées.

Le leader du gouvernement peut-il dire aux sénateurs et aux Canadiens qui voteront le 26 octobre s'ils voteront sur l'entente conclue le 28 août 1992, sur le texte juridique rédigé par les fonctionnaires ou sur une autre version?

Dans ce dernier cas, le sénateur pourrait-il nous dire quand nous disposerons d'un texte suffisamment clair afin que les Canadiens sachent exactement ce sur quoi ils voteront? Ce texte sera-t-il disponible avant le 26 octobre?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le consensus de Charlottetown constitue en soi une déclaration de principe et d'intention suffisamment claire, je crois, pour que la population canadienne puisse émettre une opinion bien informée sur la question de savoir si elle veut que la Constitution du Canada soit modifiée sur cette base-là ou non.

Certes, des rédacteurs, des avocats et des conseillers auprès du gouvernement fédéral pour le compte des dix provinces, de deux territoires et de quatre organismes autochtones peuvent gribouiller quelque chose dans l'intervalle, mais il n'en reste pas moins que les Canadiens seront appelés à se prononcer sur les principes énoncés dans l'entente de Charlottetown. Peu importe ce que pourront écrire ces rédacteurs et ces avocats, il faudra évidemment s'en tenir à l'accord auquel sont arrivés nos dirigeants politiques.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je ne saurais dire que cette réponse me satisfasse ou que la population s'en contentera.

Analysons la situation.

[Le sénateur Frith.]

Prenons un exemple concret. Il se peut fort bien que ce qu'écrivent les spécialistes dans les affaires constitutionnelles ne soient à leurs yeux et, semble-t-il aux yeux du leader du gouvernement, que des gribouillages. Supposons toutefois que je sois un citoyen de l'Ouest. J'aurais l'impression, si je me suis un peu informé de la question, que le Sénat aura probablement le pouvoir de ratifier la nomination du directeur de la Commission du blé ou de quelque autre organisme de réglementation ayant trait, disons, à l'énergie, parce que, dans l'entente, il est question du gouverneur de la Banque du Canada et d'autres dirigeants.

Or, maintenant il y est dit que cela «peut» concerner d'autres nominations. Ça peut sembler sans importance pour certains d'entre nous qui sont de l'Ontario, mais il n'en va pas de même pour les gens de l'Ouest, par exemple. Il y a peut-être d'autres articles dont c'est aussi le cas. Si j'en juge par la réponse, on va s'en tenir à cela.

En d'autres mots, si lors du référendum, les gens veulent se prononcer en connaissance de cause sur cette question, à savoir les pouvoirs du Sénat, il faut les prévenir que ce n'étaient que des gribouillages sans importance. Avez-vous de la difficulté à m'entendre?

Le sénateur Murray: Je vous entends très bien. J'essayais de retrouver ma copie du consensus de Charlottetown, que je ne semble pas avoir devant moi.

L'intention des dirigeants politiques qui ont signé l'accord de Charlottetown me semble très claire. Ils ont voulu préciser que le Sénat devra ratifier la nomination du gouverneur de la Banque du Canada. C'est la seule nomination sur laquelle ils se soient entendus explicitement, et ils ont décidé de le préciser dans l'entente. Leur intention est aussi de modifier la Constitution de façon à conférer au Sénat un nouveau pouvoir de ratifier d'autres nominations importantes faites par le gouvernement fédéral.

«Le Sénat devrait être tenu de traiter toute nomination proposée dans un délai de trente jours de séance de la Chambre des communes», et ainsi de suite. Il est clair, je crois, qu'une modification visera le gouverneur de la Banque du Canada et confèrera en même temps au Sénat, comme le dit le texte, un nouveau pouvoir de ratifier d'autres nominations importantes faites par le gouvernement fédéral.

Le texte ne me semble pas préciser si ces autres nominations seront spécifiées dans la Constitution ou si, comme le laisse entendre le sénateur, il incombera au Parlement de décider des autres nominations qui devront être ratifiées. Toutefois, cette question ne sera pas tranchée par les rédacteurs des textes juridiques, mais, en temps opportun, par les dirigeants politiques qui devront saisir leur Parlement des modifications constitutionnelles à adopter.

Le sénateur Frith: Soyons très clairs au sujet du libellé. Les dirigeants politiques devront peut-être prendre telle ou telle mesure, mais d'ici là, les citoyens auront à se prononcer sur une entente qui prévoit—en supposant que chacun se sera donné la peine d'obtenir une copie de l'entente du consensus, ce que nous espérons—qu'un Sénat élu aurait le pouvoir constitutionnel de ratifier la nomination du gouverneur de la Banque du Canada «et d'autres nominations importantes faites par le gouvernement fédéral».